



## **SEANCE DU 11 MAI 2023**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 4 mai 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

**Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusés : Ms CURT, ECOCHARD, PETITJEAN**

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

**Secrétaire de séance : Mme FREBAULT**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
  - Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'Eglise avec la société BCM Foudre
  - Convention d'entretien de la plantation d'alignement sur la RD 64 avec le Département de l'Ain
  - Taux de la taxe d'aménagement communal au sein du périmètre de la ZAE au 1er janvier 2024
  - Transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à Grand Bourg Agglomération sur le périmètre de la ZAE du Grand Etang.
- Urbanisme :
  - Présentation des dossiers en cours
  - Révision du PLU : état d'avancement
- Questions diverses

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023.

**DM2023-15 : Restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente : assurance dommage-ouvrage et assurance tous risques chantier**

Décision :

- D'accepter les propositions d'assurances dommage-ouvrage et tous risques chantier établies par GROUPAMA, dans le cadre de la restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes, à savoir :
  - Assurance dommage-ouvrage : taux de cotisation de 0,7850 % sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 580 959,22 € HT, soit un montant de cotisation de 4 560,53 € HT – 4 976,88 € TTC ;
  - Assurance tous risques chantier : taux de cotisation minimum soit un montant de cotisation de 1 400 € HT – 1 750 € TTC.
- De valider les modalités de paiement à savoir :
  - Paiement à la souscription des cotisations provisionnelles calculées sur la base du coût total de construction prévisionnel déclaré ;
  - Paiement à la fin du chantier de la cotisation ajustée sur la base du coût total de construction définitif déclaré à l'issue de l'arrêté des comptes.
- De signer les contrats d'assurances correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DM2023-16 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente – Lot 2 « charpente – couverture – zinguerie » : déclaration de sous-traitance pour la pose de zinguerie**

Décision :

- D'accepter la proposition de sous-traitance présentée par le titulaire du lot 2 « Charpente – couverture – zinguerie », à savoir :
  - Nature des prestations sous-traitées : pose de zinguerie
  - Identification du sous-traitant : AS TOITURE
  - Montant de la prestation sous-traitée : 990 € HT
  - TVA en auto-liquidation (TVA due par le titulaire)
  - Condition de paiement : paiement direct
- D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant de la prestation sous-traitée à verser par paiement directe au sous-traitant.
- De signer la déclaration de sous-traitance ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**DM2023-17 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de M. BELIN Pierre – emplacement 39 carré 1**

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de Monsieur BELIN Pierre pour l'emplacement n° 39 carré 1, pour une durée de 15 ans à compter du 17 novembre 2022.

**DEL2023-20 : CONVENTION DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre de l'EGLISE AVEC LA SOCIETE BCM Foudre**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le site de l'Eglise dispose d'un système de protection contre la foudre.

Il précise que la périodicité des vérifications techniques comprenant les systèmes de protection contre la foudre est annuelle, conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Il présente un projet de convention établi par la Société BCM Foudre pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans. Le prix par année de vérification est fixé à 325 € HT révisable annuellement en fonction des variations de l'indice BT47.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre située sur l'Eglise, à intervenir entre la Société BCM Foudre et la Commune de Servas;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**DEL2023-21 : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA PLANTATION D'ALIGNEMENT SUR LA RD 64 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a procédé à des travaux d'élagage et d'abattage de 38 arbres composant les plantations d'alignement de platanes sur la RD 64 entre les PR 11+930 et 12+110, en agglomération, pour un montant total de 9 378 € TTC.

Il présente à l'Assemblée le projet de convention établi par le Département de l'Ain définissant la répartition financière des charges d'entretien de cette plantation d'alignement.

Le financement par le Département de l'Ain s'élève à 50 % du montant toutes taxes, soit 4 689 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ain et la Commune de Servas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **DEL2023-22 : TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAL AU SEIN DU PERIMETRE DE LA ZAE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a la compétence en matière de développement économique et notamment en termes de « création, aménagement, entretien et création des zones d'activités économiques ».

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'Agglomération souhaite harmoniser les taux de la taxe d'aménagement communale s'appliquant sur les périmètres des zones d'activités communautaires. Conformément à l'article 1635 quater L du Code général des Impôts, la Commune peut fixer un taux différent dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, par secteurs de leur territoire.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**VU** la délibération numéro DC-2023-017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'article 1635 quater L du Code général des Impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer un taux sectoriel de taxe d'aménagement communale à hauteur de 5%, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la zone d'activités économiques dont la délimitation et les références cadastrales figurent en annexe ;
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
- **PRECISE** que la présente délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

## **DEL2023-23 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GRAND BOURG AGGLOMERATION SUR LE PERIMETRE DE LA ZAE DU GRAND ETANG**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 1<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014 instaurant le DPU pour les zones UA, UB, UX, UXa, UP, 1AU, 2AU, 1AUX, 2AUX, Nh ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 modifiée par la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 délégrant au Maire l'exercice et la délégation du DPU ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économique du Grand Etang sur les parties suivantes :

- Zonage U du PLU
- Zonage AU du PLU.

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** partiellement la délibération DEL2022-34 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
  - o Zonage U du PLU
  - o Zonage AU du PLU ;
- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

## URBANISME

### *Présentation des dossiers en cours*

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 23 B0012	SAVERAT Jérôme	Modifications d'ouvertures et remplacement des menuiseries	183 chemin des Sauvagères	Non-opposition du 27/04/2023
DP 001 405 23 B0013	AUBRY Jacques	Installation de 4 panneaux photovoltaïques en surimposition de la toiture du garage	15 lotissement les Thiards	Non-opposition du 02/05/2023
PC 001 405 22 B0006	METALLERIE MOREL	Construction d'un bâtiment de bureaux et extension d'un bâtiment de stockage	Lieudit "Nisson"	Accord du 12/04/2023

### *Révision du PLU : état d'avancement*

Le projet de règlement et les pièces opposables du PLU ont été transmis par le cabinet 2BR pour relecture en vue de son arrêt le 8 juin prochain par le Conseil Municipal.

### *Aménagement centre bourg*

Une rencontre avec le cabinet EPODE a eu lieu le 4 mai 2023 ayant pour objet le diagnostic sommaire du territoire avec proposition de 3 scénarios qui feront l'objet d'une analyse de faisabilité avec présentation :

- D'un plan masse d'aménagement ;
- D'un bilan financier de l'opération ;
- D'une feuille de route règlementaire et opérationnelle à suivre pour sortir l'opération.

### *Projet Bourg-Habitat*

Une rencontre sera planifiée avec Bourg-Habitat pour aborder de nouveau ce projet suite aux différentes remarques faites par la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES

**Serge GUERIN :**

- **Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes :**
  - Point sur l'avancement des travaux.
  - Habillage du mur de la rue intérieure : une proposition de prix a été faite par l'entreprise BADOUX, titulaire du lot 4 « menuiserie intérieure BOIS », afin d'habiller le mur abîmé, par des panneaux de contreplaqués TELOPIN (identiques à ceux installés à l'intérieur du gymnase). Le bureau de Contrôle Technique a été sollicité pour valider cette installation, car cette dernière réduit l'espacement du passage.
  
- **Ressources humaines :** nouveau point sur les absences liées à des arrêts maladie et à l'organisation du travail. Des entreprises seront sollicitées pour des travaux de tonte et d'épaveuse.

- **Grand Bourg Agglomération - Appel à candidature – projet « Urbanisme Durable 2023 »** sur le thème de sobriété foncière et perspective de renouvellement du foncier bâti. Le Conseil Municipal propose de présenter le projet d'aménagement de l'entrée NORD de l'agglomération et une étude de faisabilité sur le tènement appartenant à la Commune au centre bourg, situé à proximité d'Emmaüs. Les candidatures sont à déposer avant le 31 mai 2023.
  
- **Grand Bourg Agglomération - compensation des zones humides par rapport au déploiement des ZAE de Péronnas et de Servas** : le Conseil Municipal décide de soumettre à GBA des conditions d'aménagement et d'agrandissement de la ZAE du Grand Etang à Servas avant la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale nécessaire à la réalisation des mesures compensatoires de zones humides dans le cadre du dossier loi sur l'eau portant sur l'extension de la zone d'activités de Péronnas.
  
- **Commission de contrôle de la liste électorale** : la désignation des délégués (titulaires et suppléants) représentant le Conseil Municipal, l'Administration et le Tribunal Judiciaire a été adressée à la Préfecture de l'Ain le 24 avril 2023. Cette dernière notifiera ensuite à la Commune le nom des personnes retenues.
  
- **Commission « Four à pain » : réunions des 12 avril et 3 mai 2023**
  - Validation des statuts de la future association « Les amis du four de la Fretaz » : l'assemblée générale constitutive aura lieu le 7 juin 2023.
  - Construction : le bâtiment étant un ERP (Etablissement Recevant du Public), la demande de permis de construire inclut une demande d'autorisation de travaux qui sera soumise aux commissions de sécurité et d'accessibilité. Le délai d'instruction de ces demandes est de 5 mois.
  
- **Elagage chemin des Sauvagères pour le réseau de la fibre** : les travaux d'élagage par la CUMA de Saint-André-sur-Vieux-Jonc sont programmés le 23 mai 2023. La société ORANGE est intervenue le mardi 9 mai pour la dépose du câble le long du bois.
  
- **Cabine de télémédecine à Saint-Paul-de-Varax** : elle a été installée le 18 avril dernier et inaugurée le 10 mai 2023.
  
- **BEC01 – installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux** : suite au Conseil Municipal du 2 mars 2023, plusieurs sites ont été identifiés comme pouvant accueillir ce type d'installation : toiture salle Henri Baillet/ garderie périscolaire/cantine et toiture de l'Eglise. Pour cette dernière, le diocèse sera sollicité par la BEC01 pour une rencontre. Bien que cette opération ne sera pas financée par la Commune, il convient toutefois de demander à BEC01 une estimation des travaux annexes (coût d'aménagement de locaux techniques, raccordements, ...).

- **Entretien du terrain de football** : une rencontre avec une entreprise spécialisée dans l'aménagement paysager a eu lieu le 24 avril 2023 concernant un chiffrage pour l'entretien pluriannuel du terrain de football. Les devis proposés s'élèvent à 7 369 € (avec variantes) pour 2023 et à 7 906 € (avec variantes) pour 2024. Un devis a été sollicité auprès d'une autre entreprise. Ces propositions seront soumises à réflexion de la Commission « Bâtiments, Equipements ».
  
- **Musée Mobile (MUMO)** : une réunion a eu lieu le 25 avril 2023. Le musée s'installera sur la Commune les 26 et 27 juin prochains. 7 sessions seront ouvertes (5 pour l'école de Servas, 1 pour la MFR et le Lycée des Sardières, 1 pour Emmaüs). Le dernier soir, le musée sera ouvert à tout public et donnera l'accès à l'exposition des travaux réalisés par les élèves lors des ateliers. Cette manifestation sera jumelée par l'intervention de RADIO B.
  
- **Commission « Communication »** : réunion du 02 mai 2023 relative à la préparation du bulletin municipal de cet été.

#### Vincent REYNAUD

- **SIEA – projet de vidéo protection** : visioconférence du 5 mai 2023. Le SIEA n'est pas en capacité à ce jour de développer la vidéo protection sur Servas. Il peut cependant mettre à disposition de la Commune un cahier des charges permettant de lancer une consultation pour ce dossier. Une convention sera proposée par le SIEA pour ce service. Un problème est également rencontré au sujet de l'utilisation par le Syndicat du réseau fibre ORANGE installé sur la Commune. Le Conseil Municipal décide de constituer un groupe de travail. Ce dernier sera donc composé de Serge GUERIN, Ludovic CURT, Vincent REYNAUD, Pascal LEGRAIS-BOUCHER et Stéphane GISBERT-CUREAU.

#### Christèle MAYOUSSIER :

- **Columbarium et jardin du souvenir** : ils ont été installés les 10 et 11 mai 2023 par l'entreprise ECA.
  
- **CCAS** : retour positif sur la soirée d'information à destination des proches aidants organisée avec l'ADAPA le 24 avril 2023. Une vingtaine de personne était présente.
  
- **GBA – économiste de flux** : une analyse thermographique a été réalisée par l'économiste de flux aux écoles et à la garderie périscolaire. Le rapport présenté sera étudié par la Commission « Bâtiments, Equipements ».
  
- **Adressage** : deux prestataires ont été consultés. La Poste a présenté un devis d'un montant de 6 284 € TTC. Le Conseil Municipal valide cette proposition.

- **Commissions « Finances, subventions, achat » et « Ecole, Petite enfance »** : prochaine réunion fixée le 5 juin 2023 à 19 h pour l'examen des offres du marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire de l'école primaire.

**Marie-Laure PLISSONNIER :**

- **Voirie du lotissement Val Roman II** : les travaux ont débuté.

**Virginie BLANC :**

- **CME :**
  - Carré de la biodiversité : l'intervention de Initiatives Environnement CPIE Bugey Genevois est prévue le 27 mai 2023. L'après-midi sera également ouvert aux habitants qui le souhaitent.
  - Concours « Graines de l'Ain » organisé par le Comité Départemental de Fleurissement de l'Ain : le CME a présenté son projet « embellissement du city stade » suite aux plantations réalisées. Un lot lui a été attribué qui sera remis le 3 juin 2023 à Neuville-les-Dames.
  - Lecture du message lors de la cérémonie du 8 mai.

**Pascal LEGRAIS-BOUCHER :**

- **Association FCVVJ** : les 3 Communes sont conviées à la remise des filets le 14 mai 2023.

**Aurélie FREBAULT :**

- **Fauchage des accotements** : un passage s'avère nécessaire de part et d'autre de la RD 1083 avant la sortie d'agglomération, vers le Bois du Suc, compte tenu du manque de visibilité lors de la sortie sur la RD.

Prochaine séance du conseil : 8 juin 2023

Séance levée à : 23 h 00.

Le Secrétaire de séance,  
Aurélie FREBAULT



Le Maire,  
Serge GUERIN



